

Procédure de levée de quarantaine à domicile des personnes immunisées par vaccination entrant en Nouvelle-Calédonie

Stratégie territoriale NC	2
Immunisation	2
Signalement des antécédents de vaccination avant voyage par le voyageur	2
A l'arrivée en Nouvelle-Calédonie	2
Surveillance et levée de quarantaine	3

Stratégie territoriale NC

Afin de limiter la propagation du coronavirus, tous les voyageurs arrivant en Nouvelle-Calédonie de retour d'un pays où circule le Covid-19, sont soumis à une quarantaine de 14 jours à domicile, avec la réalisation d'un test virologique à la fin de cette période.

Immunisation

Afin de protéger la santé individuelle et collective de la population calédonienne, il a été institué une obligation vaccinale contre le virus SRARS-Cov-2 par la délibération n°44/CP du 3 septembre 2021.

Par décret n°2021-1201 du 17 septembre 2021, les voyageurs à destination de la Nouvelle-Calédonie doivent justifier de leur statut vaccinal, à l'exception des personnes âgées de 12 à 17 ans, et des personnes présentant une contre-indication médicale reconnue dont la liste est publiée par arrêté.

Signalement des antécédents de vaccination avant voyage par le voyageur

Avant son départ, la personne souhaitant entrer en NC répondra à la question relative au schéma vaccinal sur le formulaire dédié du gouvernement de la NC et y déposera les justificatifs requis.

Si ces documents sont complets et témoignent d'une immunisation acquise par la vaccination (par un vaccin inscrit par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur la liste II du tableau A des substances vénéneuses ou ayant eu une autorisation de mise sur le marché de l'Union européenne ou autorisés en Nouvelle-Calédonie), seuls ces voyageurs pourront bénéficier d'une réduction de la quarantaine à 7 jours.

- Un certificat de vaccination (nom du vaccin, nombre de doses, dates de vaccination), et éventuellement un document attestant d'une sérologie IgG SARS-Cov-2 positive réalisée dans un délai maximum de deux semaines avant le vol, devront être produits. Pour les personnes avec ATCD de Covid et n'ayant reçu qu'une dose de vaccin, il faudra produire le résultat d'une PCR positive (ou d'une sérologie COVID positive) avant vaccination.

A l'arrivée en Nouvelle-Calédonie

- Tout voyageur ayant été précédemment immunisé par vaccination et ayant fourni les justificatifs de son statut vaccinal complet avant son départ sera placé en quarantaine à domicile pour une durée de 7 jours.
- Les autres voyageurs majeurs seront placés en quarantaine à domicile pour une durée de 14 jours.

Surveillance et levée de quarantaine

- Pendant la durée de la quarantaine, les personnes devront respecter les mesures barrières, surveiller leur température et l'apparition de symptômes conformément aux préconisations prévues à l'annexe 9 du présent arrêté.

- En cas d'apparition de fièvre ou de symptôme, pendant la quarantaine la personne devra systématiquement informer son médecin traitant, ou à défaut, tout autre médecin, afin de décider après étude de la situation de la conduite à tenir et de la réalisation d'un test de dépistage.

En cas de test négatif, la personne poursuivra sa quarantaine à domicile.

- A l'issue de la quarantaine, les voyageurs sont tenus de réaliser un examen de dépistage, qui, s'il est négatif, mettra fin à la quarantaine.

En cas de test positif, la personne sera soumise à un isolement de 10 jours à compter de la date du test positif.
